

Danielle JUTEAU
PROFESSEURE ÉMÉRITE, DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

(2016)

“La citoyenneté québécoise
face au pluralisme.”

Communication présentée au colloque *Cultural Diversity and Liberal Democracy : Models, Policies and Practices*, organisée par l'École des Affaires publiques et internationales, collège Glendon, Université York, le 20 avril 2016.

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs.
C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi
Courriel: classiques.sc.soc@gmail.com
Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>
à partir du texte de :

Danielle J
uteau

“La citoyenneté québécoise face au pluralisme.”

Communication présentée au colloque *Cultural Diversity and Liberal Democracy : Models, Policies and Practices*, organisée par l'École des Affaires publiques et internationales, collège Glendon, Université York, le 20 avril 2016.

L'auteure nous a accordé, le 18 avril 2021, l'autorisation de diffuser en accès libre à tous le chapitre de ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriel : Danielle Juteau : danielle.juteau@umontreal.ca

Police de caractères utilisés :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

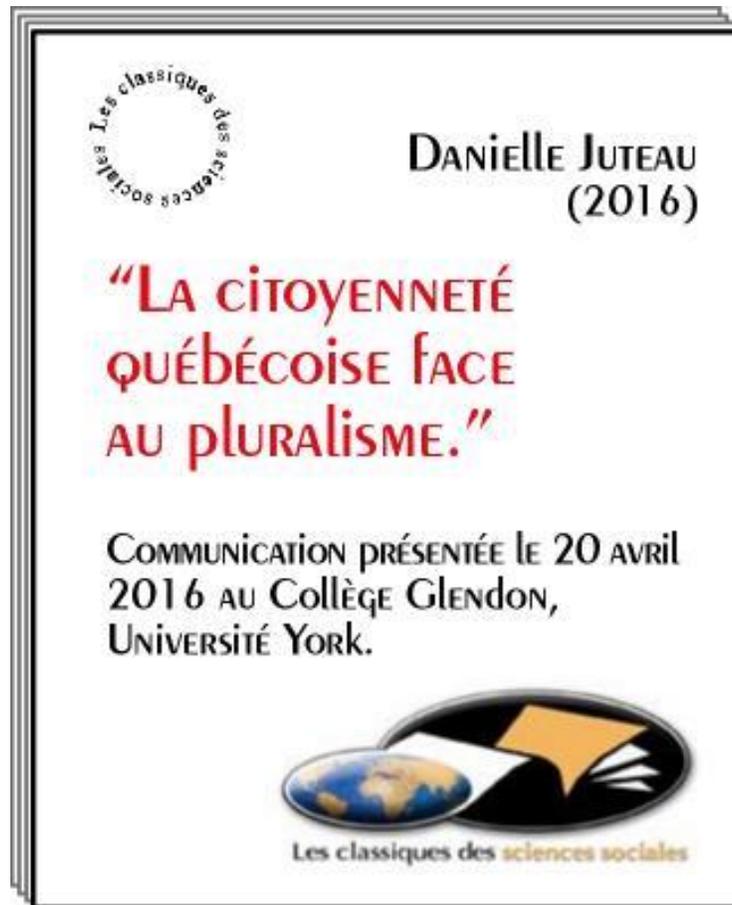
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

Édition numérique réalisée le 20 avril 2021 à Chicoutimi, Québec.



Danielle JUTEAU
PROFESSEURE ÉMÉRITE, DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

“La citoyenneté québécoise
face au pluralisme.”



Communication présentée au colloque *Cultural Diversity and Liberal Democracy: Models, Policies and Practices*, organisée par l'École des Affaires publiques et internationales, collège Glendon, Université York, le 20 avril 2016.

Table des matières

La citoyenneté québécoise face à l'option pluraliste

Une perspective sociologique sur la citoyenneté pluraliste

L'égalité de facto : des luttes pour la redistribution et la reconnaissance (1960-95)

*La redéfinition du Nous canadien-français : un processus de redistribution
(1960-1980)*

L'option pluraliste

Une nouvelle définition de la collectivité: la citoyenneté ...québécoise fait son apparition

Un changement de cap

À la recherche d'un fondement commun et d'un projet rassembleur

La laïcité : une valeur identitaire 'nouvelle' et contestée

Un terreau propice à l'éclosion de la laïcité

Sous le couvert de la laïcité ouverte, le pluralisme normatif fait une réapparition

i) *La Commission Bouchard-Taylor : une laïcité ouverte... aux accommodements*

ii) *Quelle laïcité pour le Québec?*

Rapports sociaux ethniques et rapports sociaux de sexe

Is multiculturalism bad for women?, version québécoise

Ethniques et de sexe : des rapports qui s'articulent et se renforcent mutuellement

Le pluralisme : un enjeu de luttes... inachevées

Références bibliographiques

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

Danielle JUTEAU
PROFESSEURE ÉMÉRITE, DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

“La citoyenneté québécoise face au pluralisme.”¹

Communication présentée au colloque *Cultural Diversity and Liberal Democracy : Models, Policies and Practices*, organisée par l'École des Affaires publiques et internationales, collège Glendon, Université York, le 20 avril 2016.

La citoyenneté québécoise face à l'option pluraliste

[Retour à la table des matières](#)

J'explore, dans cette communication, le rapport singulier entre citoyenneté et pluralisme au Québec. Singulier parce que l'entrée du citoyen - au plan discursif tout au moins -, semble correspondre à l'éclipse de l'option pluraliste qui s'était implantée à partir des années quatre-vingt. En effet, les débats autour du pluralisme y ont précédé, dans la sphère gouvernementale notamment, les discussions sur la citoyenneté alors qu'ils en constituent habituellement une composante. Une situation qui n'est pas sans lien avec l'incessante redéfinition du Nous québécois et des frontières de la communauté sociétale (*bounded collectivity*) à laquelle nous assistons depuis plus d'un demi-siècle.

J'examinerai, à la lumière d'une approche sociologique axée sur les rapports sociaux, comment la transformation amorcée à la Révolution tranquille s'inscrit au sein de luttes visant à actualiser les droits

¹ Cette communication fut rédigée à partir des chapitres 7 et 12 de mon livre (2016), d'un article (2002) et d'une conférence prononcée à Ottawa dans le cadre d'un séminaire organisé par la professeure Elke Winter à l'Université d'Ottawa (2013). On y trouvera des références bibliographiques exhaustives.

politiques, sociaux et culturels des « Québécois ». Je m'attarderai ensuite aux débats se rapportant à l'option pluraliste (entre les 2 Référendum) et aborderai les enjeux rattachés à l'extension des frontières de la communauté. Or, c'est précisément au moment où se rejoignent ces deux processus, à l'intersection de l'institutionnalisation des droits culturels de la citoyenneté et de la définition des frontières de la collectivité, qu'apparaît la tension entre pluralisme et citoyenneté. À partir de la seconde défaite du camp du Oui au Référendum de 1995, un discours sur la citoyenneté s'impose et supprime celui sur l'interculturalisme et les communautés culturelles. La citoyenneté se fixera d'abord sur la langue pour se cristalliser ensuite sur la laïcité. Dans la dernière section, j'analyse les controverses autour de la laïcité, lesquelles s'imbriquent aux rapports sociaux ethniques (RSE) et de sexe (RSS). Or, ces luttes qui portent essentiellement sur les valeurs fondamentales de la communauté, n'opposent pas un Nous Québécois d'ethnicité canadienne-française aux Autres Québécois. Comme on le verra, chacune de ces catégories comprend des sous-catégories, des immigrants et non-immigrants, des minorités ethniques et majoritaires, des féministes, élites intellectuelles et politiques -, qui s'unissent au sein d'un même combat. Quelques réflexions sur le pluralisme comme enjeu social vont clore cette réflexion.

Une perspective sociologique sur la citoyenneté pluraliste

[Retour à la table des matières](#)

Comme le souligne à juste titre Michèle Riot-Sarcey (1994, 43-4), on ne peut réduire la citoyenneté à une idée qui s'étend hors du jeu des tensions sociales et des rapports de pouvoir. En effet, l'image d'un citoyen toujours en formation et sans cesse redéfini par l'élargissement du suffrage dit universel occulte les luttes qui en sous-tendent l'extension, l'inclusion des uns étant indissociable de l'exclusion des autres. Aussi vais-je appréhender l'institutionnalisation des droits de la citoyenneté en fonction de luttes entre majoritaires et minoritaires -

entendus ici dans leur sens sociologique ² -, visant à atteindre l'égalité *de facto*. Les rapports sociaux ³ inégaux constitutifs de la différenciation et de la hiérarchisation sociales sont au cœur de mon analyse.

J'envisage ces rapports comme multiples et analytiquement distincts, s'articulant les uns aux autres pour produire des catégories différenciées et hétérogènes. Je suis ainsi en mesure de saisir la complexité du social et d'échapper au réductionnisme horizontal et vertical ⁴. Les groupes ethniques et nationaux sont appréhendés en termes d'organisation sociale et non comme la somme d'attributs culturels, comme produits et non toujours là, comme inégaux et reliés, fluctuants et non statiques, hétérogènes et non homogènes. Mon examen des luttes concernant l'identitaire tient compte d'un cadre politique plus vaste, qui met l'accent sur les divergences et les conflits entre les groupes à l'échelle nationale et internationale. Ma

² Majoritaires réfère aux dominants et minoritaires, à ceux qui ont un moindre pouvoir, qui sont mineurs, deux catégories qui se constituent à l'intérieur d'un rapport et forment un ensemble.

³ Le concept de rapport social désigne un principe de division d'une formation sociale « ...un ensemble de processus qui tendent à séparer la totalité des membres d'une formation sociale en deux ou plusieurs groupements, non seulement *différenciés* par les attributs sociaux..., mais encore *hiérarchisés* entre eux... et, de ce fait, engagés dans une *lutte perpétuelle*, le plus souvent sourde et latente, mais pouvant devenir manifeste et ouverte... Cette lutte empêche les rapports sociaux de se fixer et plus encore de se figer dans une forme ou formule définitive » (Bihr, [http : //www. À l'encontre.org](http://www.Àl'encontre.org), 2012).

⁴ Pour Hall (1985, p. 91-94), la société forme une structure de relations complexes dont les liens ne sont ni simples ni immédiats, d'où la nécessité de préciser les médiations entre ses instances. « Affirmer qu'une société est structurée de manière complexe ne revient pas à dire que tout interagit, mais qu'elle présente une certaine configuration, une structuration bien définie ». Rejetant le monisme et le principe de détermination — qui introduit l'idée d'une *correspondance nécessaire* entre les niveaux de la formation sociale où les pratiques légales, politiques, idéologiques se conformeraient obligatoirement à l'économique —, rejetant également la proposition de Hirst qui en représente l'opposé — *nécessairement pas de correspondance* —, Hall suggère une troisième voie, *pas nécessairement de correspondance ni de non-correspondance*, laissant entrouvert le lien entre infra et superstructure. Aussi nous incite-t-il à délaissier toute notion simpliste et mécanique de structure, à faire ressortir le volume et la complexité des conditions d'existence du capitalisme, du sexisme, du racisme.

conceptualisation du pluralisme insiste sur le lien entre le pouvoir, la différenciation et la hiérarchisation sociales, qui génèrent l'inégale distribution des ressources économiques, politiques, culturelles et identitaires. Les conflits politiques autour du pluralisme sont ainsi appréhendés à l'intérieur du contexte que fournit l'impérialisme et l'histoire coloniale et postcoloniale (Gilroy, 2004, p.2).

*L'égalité de facto :
des luttes pour la redistribution et la reconnaissance (1960-95)*

[Retour à la table des matières](#)

Je me pencherai d'abord sur les actions entreprises par les Québécois/ Canadiens français visant à transformer les rapports de force au Québec, à redistribuer les ressources et à revaloriser un Nous qui se constitue désormais en majoritaire face aux Canadiens anglais. Je m'attarderai ensuite à la prise en compte du pluralisme culturel, qui se situe entre les deux Référendum sur la souveraineté (1980-1995), un enjeu qui porte sur la relation entre les nouveaux majoritaires, les Québécois d'ethnicité canadienne-française⁵ et les minoritaires. Le pluralisme normatif, version interculturalisme, fait alors son apparition.

*La redéfinition du Nous canadien-français :
un processus de redistribution (1960-1980)*

La Révolution tranquille marque la transformation des rapports entre Canadiens français et Canadiens anglais, au Canada et au Québec. Le slogan « Maîtres chez Nous » traduit la volonté de prendre en main le destin du Nous Québécois en émergence.

Le recours à divers outils dont le renforcement de l'État provincial - qui s'auto-désigne l'État du Québec -, la sécularisation des institutions, l'accroissement du contrôle sur le développement économique de la province (Société générale de financement, la Caisse de dépôt et de placement du Québec...), la nationalisation de

⁵ Voir note 8

l'électricité et le déploiement de chantiers hydroélectriques qui ont ouvert de nouveaux débouchés, les politiques linguistiques, tout cela a provoqué un certain redressement entre les collectivités francophones et anglophones. À ce renforcement des droits politiques et économiques s'ajouteront les droits sociaux, dont les vastes réformes dans le système de santé et la démocratisation de l'éducation, alimentées par un mouvement syndical vigoureux. Ces luttes se sont inscrites dans la critique de la domination anglo-saxonne, du capitalisme et de l'impérialisme, on se souviendra du « Nègres blancs d'Amérique » de Pierre Vallières et des actions du Front de libération du Québec (FLQ). À l'exception des Autochtones, dont plusieurs demeurent sous juridiction fédérale, ce vaste processus de redistribution touche à l'ensemble de la population, dont les classes sociales défavorisées, les femmes et les minorités ethniques.

« Maîtres chez nous ». Mais de qui s'agit-il ? Le nouveau Nous correspond en fait aux Québécois, à savoir les Canadiens français qui habitent le Québec, en voie d'accéder à un statut majoritaire. C'est alors que débutera le processus, ardu, visant à redéfinir les Québécois, dans leur rapport cette fois-ci aux minoritaires, une catégorie incluant des minorités à statuts divers : minorité de langue officielle, minorités ethniques et minorités nationales. Ce sera d'ailleurs précisément dans le sillage de la Loi sur la langue officielle (Loi 22) adoptée en 1974 (travail, affichage, enseignement), que le gouvernement libéral, dans la nouvelle Charte des droits et libertés de la personne (1975), reconnaîtra aux membres des minorités ethniques le droit de conserver et de développer leur culture.

L'option pluraliste

Il faudra attendre l'élection du Parti Québécois (1976) pour que s'impose au plan politique la diversité ethnique et culturelle du Québec et le besoin d'en tenir compte. Le projet visant à accéder démocratiquement à la souveraineté par voie de référendum a modifié le rapport de force entre majoritaires et minoritaires et relancé l'interrogation sur le terme Québécois. Désormais, les indépendantistes doivent convaincre l'ensemble des habitants du Québec des avantages de leur projet. Car le succès de ce nationalisme d'abord fondé sur

l'ethnicité et le territoire repose sur l'élargissement sa base. Peu après la Loi 101 (1977) et voulant rassurer les minoritaires, l'on affirme dans le livre blanc *La politique québécoise du développement culturel* (1978) qu'il ne saurait y avoir de culture sans minorités et l'on stipule que tous les citoyens sont en droit d'attendre de l'État les outils culturels et les équipements collectifs nécessaires à leur plein développement (Gouvernement du Québec, 1978, p. 64). BIBLIO

Mais c'est surtout après la défaite du camp du OUI en 1980 qu'émerge un projet pluraliste (Juteau, 2016, p.151-2).

Le pluralisme désigne les conceptions philosophiques qui mettent l'accent sur la multiplicité des êtres et des choses, la pluralité, la diversité irréductible du réel, l'hétérogénéité, la discontinuité l'emportant sur l'identité, l'homogénéité, le continu. Le pluralisme s'oppose ainsi aux conceptions monistes (ou unitaires, ou unitaristes) qui opèrent par réduction de la multiplicité empirique, tenue pour apparente, à l'unité (d'une entité divine, d'une idée, d'un principe, d'une substance, d'une essence...) (Simon, 2001, p. 101). Il s'ensuit que la démocratie pluraliste « c'est la reconnaissance des opinions politiques, des religions, de la diversité culturelle et de son aménagement » (*ibid.*, p. 104). En sociologie, l'on distingue le pluralisme culturel, à savoir la présence de plusieurs groupes culturels, du pluralisme structurel, qui renvoie au dédoublement institutionnel - de type démocratique ou non -, et du pluralisme normatif qui envisage le pluralisme comme désirable. Quant à la citoyenneté pluraliste, elle renvoie à la prise en compte de l'hétérogénéité ethnique et culturelle, ce qui appelle l'égalité culturelle et les politiques en vue de l'actualisation de la valeur égalité. Or, dans les textes cités, les termes pluraliste et pluralisme ne sont habituellement pas explicités, comme dans « le Québec est une société pluraliste... ».

Le nouveau ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI), créé en 1981, se voit chargé de la coordination et de l'implantation du plan d'action du Gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles (PACC), lequel vise à maintenir et à développer les communautés culturelles, à sensibiliser les Québécois francophones à la contribution des communautés culturelles et à favoriser l'intégration de ces dernières. La loi constitutive de ce ministère stipule que le Québec doit prendre « des mesures destinées à respecter, et même, dans certains cas, à renforcer les droits et les moyens d'épanouissement des communautés culturelles non francophones.

Dans *Autant de façons d'être Québécois* (1981), on cherche à favoriser le rapprochement entre deux catégories de personnes: les membres de la nation «québécoise» et les membres des «communautés culturelles»⁶, cette catégorisation distinguant les Québécois «de souche» qui font partie de la nation et les «Autres», qui n'en feraient pas partie. On y affirme que le développement des divers groupes culturels dépend de la vitalité du français au Québec. On y encourage le pluralisme culturel dans le cadre d'une société francophone, ce pluralisme n'empêchant en rien l'adoption de mesures propres à garantir la place du français. Enfin, l'État doit protéger non seulement les Québécois mais aussi les membres des communautés culturelles puisque ces derniers ont le droit de conserver leur propre culture. Pour vivre au Québec, il faut apprendre le français, mais il ne faut pas nécessairement s'assimiler à la culture majoritaire, y écrit-on. Suivant l'exemple du Canada, le Québec célèbre la diversité culturelle. En revanche, le gouvernement rejette le modèle américain du *melting-pot* et le modèle canadien du multiculturalisme, qu'il perçoit comme la simple juxtaposition de différents groupes, et adopte l'interculturalisme. En le définissant par opposition au multiculturalisme, l'on trace des frontières entre le Nous québécois et le Eux Canadien⁷.

⁶ Créé par le gouvernement du Québec, ce terme remplace celui, davantage sociologique, de groupe ethnique.

⁷ Au Québec, le multiculturalisme est perçu comme une idéologie isolant les cultures les unes des autres, négligeant le groupe majoritaire et accordant trop d'importance aux minoritaires. Accorder un statut égal à tous les groupes culturels masquerait leurs différences politiques et historiques et favoriserait la

Ce n'est qu'avec *l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* qu'est abolie en 1990 la division entre Québécois et communautés culturelles. En effet, l'expression « Québécois des communautés culturelles » établit formellement que Québécois et communautés culturelles ne renvoient plus à des catégories mutuellement exclusives⁸. Les frontières de la collectivité nationale s'élargissent enfin pour englober tous les résidents du Québec, y compris les immigrants que la société d'accueil convie à un contrat moral⁹. On peut avancer qu'à cette époque le pluralisme s'impose dans l'idéologie, les politiques et les pratiques interculturelles, lesquelles se multiplient dans les écoles et services sociaux et de santé.

***Une nouvelle définition de la collectivité: la citoyenneté
... québécoise fait son apparition***

Les anglophones et allophones s'étant très majoritairement opposés au projet souverainiste, l'entreprise de séduction se transformera après le deuxième échec du camp du OUI (1995). Laissant derrière les termes ethnique, communauté culturelle et interculturalisme, l'on part à la recherche d'un « nouveau projet rassembleur ». Des réticences, voire

mobilité de certains groupes aux dépens des autres. Plutôt que de protéger les cultures minoritaires, l'interculturalisme encouragerait l'interaction dynamique entre les minorités et la majorité, voire une convergence, permettant une meilleure adaptation sociétale.

- ⁸ L'expression « Québécois des communautés culturelles » pose la question de la désignation des Québécois qui ne sont pas des communautés culturelles. Contrairement à ceux qui affirment que le majoritaire est universel et que seuls les minoritaires incarnent la différence, je soutiens que nous possédons tous une spécificité historico-culturelle, celle des majoritaires correspondant à la construction de l'ethnicité canadienne-française.
- ⁹ Cet énoncé spécifie les trois principes qui orientent l'ensemble de la politique d'intégration et les mesures qui en découlent : une société dont le français est la langue commune de la vie publique; une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées ; une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire.

un rejet, commencent à se manifester face à l'option pluraliste. Et l'on se tournera vers une citoyenneté...qui reste à définir.

Un changement de cap

Le remplacement du MCCI par celui des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (MAIICC) en 1993, traduit un changement de cap que confirmera en 1996 la création du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Après avoir déplacé les communautés culturelles vers la marge, on les fait pour ainsi dire disparaître - discursivement parlant -, un virage qui sera consolidé après le Référendum. En annonçant la création du MRCI, le Premier ministre Lucien Bouchard réaffirme que le peuple québécois est composé de citoyens égaux, quelle que soit leur langue ou leur origine. Le Québec, ajoute-t-il, a la responsabilité d'assurer la protection des droits fondamentaux de tous et de nous rassembler au-delà de nos différences, de nos origines, de nos choix linguistiques et politiques (1996, p.6-7). Se profile dès lors une conception de l'égalité qui requiert le traitement égal, donc semblable, des citoyens dont on reconnaît par ailleurs qu'ils sont différenciés (âge, origine) ¹⁰. Dans ce nouveau ministère, l'immigration et l'intégration sont désormais rattachées aux relations civiques et sociales, sa mission première étant de renforcer le sentiment d'appartenance à la société québécoise et d'institutionnaliser une identité nationale forte (Communiqué de presse, p.1).

En confirmant (8 mars 1996) les mandats confiés au Conseil des relations interculturelles (CRI) - l'ancien Conseil des Communautés culturelles et de l'immigration) -, le ministre fait état d'une tentative de redéfinir notre façon de gérer la diversité culturelle, de mieux concilier les valeurs de base qui servent de fondement à notre société et le droit des personnes au plein épanouissement et au libre enrichissement de leur patrimoine culturel (CRI, 1997, p. 7-8). On décèle une appréhension face au risque que poserait l'épanouissement de « leur »

¹⁰ Ce ministère est dorénavant chargé d'une mission plus vaste portant sur la solidarité entre les générations, les besoins des familles, des jeunes et des aînés et...sur le rapprochement interculturel.

patrimoine culturel aux valeurs de base qui sous-tendent « notre » société. Le pluralisme commence à inquiéter...

D'ailleurs la riposte du CRI ne se fait pas attendre. Dans l'avis émis en 1997 au MRCI, l'on s'inquiète, poliment, du changement de cap que traduit « [L]'insistance récente mise sur la citoyenneté et la mise en veilleuse du concept de communauté culturelle... » (*ibid.*, p.15). Tout en reconnaissant l'intérêt de mieux affirmer l'égalité de tous les citoyens et d'exprimer plus clairement le refus d'un certain relativisme culturel, le Conseil se soucie de cette évolution et tient à rappeler les enjeux spécifiques à l'immigration et à la diversité ethnoculturelle (*ibid.*, p.16). On y fait explicitement mention des besoins particuliers des nouveaux arrivants et de certaines minorités ainsi que de la nécessité de prendre en compte les inégalités rattachées à l'origine ethnique ou « raciale ». Le CRI renvoie à la perspective d'une citoyenneté pluraliste qui définit les relations interculturelles sur le terrain des références civiques partagées par l'ensemble des citoyens (*ibid.*). Il souligne l'importance de reconnaître la multiplicité des appartenances et souhaite que disparaisse pleinement la connotation ethnocentrique du terme Québécois. On y perçoit le souhait de penser diversement la *québécoisité* et d'abolir l'équation, implicite, entre Québécois et Canadiens français. Notons enfin que le CRI recommande que la semaine interculturelle nationale devienne la Semaine de la citoyenneté et des relations interculturelles, « son objectif étant de souligner les caractéristiques d'une citoyenneté pluraliste et de célébrer l'inclusion civique de la citoyenneté » (*ibid.*). Il en sera tout autrement.

*À la recherche d'un fondement commun
et d'un projet rassembleur*

Je livre en vrac les nouvelles tentatives visant à consolider la communauté sociétale, s'éloignent des recommandations du CRI concernant une citoyenneté de type pluraliste.

1. La semaine interculturelle nationale est devenue en 1997 celle de la citoyenneté et non des relations interculturelles, plus précisément « la semaine québécoise de la citoyenneté ». Lors de son inauguration en 1998, le Premier ministre Monsieur Lucien Bouchard annonce la

tenue d'un forum national sur l'intégration et la citoyenneté « pour réfléchir à nos attentes réciproques et à la façon de les incarner dans un projet collectif rassembleur » (1998, p.8).

2. Dans le document distribué lors du Forum national sur la citoyenneté et l'intégration qui s'est tenu à l'automne 2000, on se réfère à un « forum sur la citoyenneté québécoise ». Le déplacement de l'adjectif « québécois » - on est passé de la semaine québécoise de la citoyenneté au forum national sur la citoyenneté québécoise -, n'est pas anodin. Or, à quoi correspondrait cette citoyenneté québécoise?

3. Citoyenneté et nationalité : Dans le même document, l'on énonce que « C'est en relation avec l'Assemblée nationale comme lieu ultime d'expression et mandataire de la nation québécoise que se définit la citoyenneté québécoise (2000, p.18-9) ». Ainsi, au cœur de la citoyenneté québécoise se trouve le droit (politique) à l'autodétermination et, par conséquent, le droit à la nationalité. Nationalité et citoyenneté¹¹ sont ici imbriquées : la citoyenneté québécoise est indissociable du peuple québécois et le projet de la citoyenneté québécoise évoque celui de la nationalité québécoise. *Comme l'observait Michel Venne (2000), c'est un projet de souveraineté qui nous est proposé sous couvert de citoyenneté.*

Ce document, préparé à l'occasion du Forum, confirme l'orientation citoyenne. Les communautés culturelles disparaissent derrière le citoyen, la citoyenneté devient héritage et patrimoine (*thick definition of citizenship*), les attachements multiples sont périlleux, les repères identitaires doivent être univoques et s'exprimer dans les institutions de la majorité francophone, le bon citoyen doit s'identifier à la communauté politique que forme le peuple québécois, la nationalité est imbriquée dans la citoyenneté, les symboles et emblèmes du Québec doivent être promus.

Cependant, ce document a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des intervenants invités au forum, le CRI a exprimé ses réserves, et le ministre a dû démissionner. La citoyenneté on le voit demeure un

¹¹ Le sens de la citoyenneté est variable et désigne en pratique l'ensemble des droits qui balisent la participation à l'espace public (*ibid.*, p.13). La nationalité, qui « relève d'abord du domaine international, ...consacre, à l'égard d'un tiers État, le lien entre une personne et un État qui lui assure la protection diplomatique » (*ibid.*, p.13-4).

enjeu et une pratique, les processus d'inclusion alternant avec l'exclusion. Devant l'insuccès de cette tentative et face aux critiques adressées notamment par un conseil défendant les minoritaires, d'autres voies devront être explorées.

4. *La langue comme vecteur de la citoyenneté et de l'identité*

Dans son rapport (Larose) *Le français, une langue pour tout le monde* (2001), la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française consolide l'approche mise de l'avant depuis le deuxième référendum. L'on y rappelle l'importance de supprimer les barrières tracées par l'origine et de construire un espace public commun¹². C'est la langue française qui fournira le fondement unifié et unificateur de la nation civique, une langue qui serait 'naturellement' devenue la propriété de tous les résidents du Québec, voire un bien commun et un héritage collectif à défendre conjointement. C'est ainsi que la langue officielle et commune aux Québécois se métamorphose en langue de la citoyenneté québécoise. La langue française devient le moyen d'accéder à l'héritage civique, aux valeurs et aux institutions, aux droits et aux obligations qui leur sont communs et fondent leur citoyenneté (2001, p13). La maîtrise du français s'avère essentielle parce qu'elle affecte la participation à la vie civique et démocratique. C'est l'outil qui permettra en outre de pénétrer à l'intérieur de la culture commune du Québec, de contribuer à son épanouissement et d'exercer sa citoyenneté (*ibid.*, 24). On observe ici le passage d'une vision économique-instrumentale de la langue à une dimension identitaire. Culture, langue et citoyenneté sont placées sur un seul et même axe¹³, formant un chaîne où chaque élément vient renforcer l'autre¹⁴.

¹² Ce qui revient habituellement à occulter l'ethnicité ou à n'en pas tenir compte, et à décourager l'établissement de structures institutionnelles parallèles et l'insertion des immigrants à l'intérieur des institutions anglophones.

¹³ À la page 18 « Le concept de citoyenneté québécoise s'alimentant directement à celui de culture québécoise... » ; et à la page 21, « Que la langue française soit déclarée langue par laquelle s'exerce la citoyenneté québécoise ».

¹⁴ Ce qui amène la Commission à recommander la reconnaissance formelle et officielle d'une citoyenneté originale en Amérique du Nord, la citoyenneté

Bref, le mouvement esquissé après le deuxième Référendum poursuit son cours, se rapprochant d'un modèle davantage républicain de citoyenneté. Si le pluralisme est mentionné, comme dans le Québec est une société pluraliste, c'est dans le sens d'une société caractérisée par le pluralisme culturel, à savoir par la diversité ethnique, mais non par une adhésion au pluralisme normatif que commanderait le choix d'une citoyenneté pluraliste.

***La laïcité :
une valeur identitaire 'nouvelle' et contestée***

[Retour à la table des matières](#)

Les recommandations du rapport Larose n'ayant pas connu de suite, le partage de la langue française n'assurant pas des valeurs communes - ce qui n'a rien d'étonnant, puisque parler une même langue n'entraîne pas l'adhésion à des valeurs communes, même quand on possède la même ethnicité¹⁵ -, les discussions se sont déplacées vers un autre terrain et de 'nouvelles' références identitaires, dont la laïcité, furent proposées. L'opposition entre deux formes de laïcité et le désir d'implanter une Charte des valeurs québécoises seront au fondement des controverses opposant deux camps, comme en témoignent les débats entourant la crise des accommodements raisonnables, la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (Commission Bouchard-Taylor,

québécoise et à proposer que la politique linguistique adoptée en 1977 soit dotée d'un caractère constitutionnel (*ibid.*, p.21). Enfin, après une critique renouvelée du modèle libéral et fédéral canadien d'un citoyen ouvert à la différence, le rapport recommande, par 'souci de justice', que le caractère francophone du Québec, son trait fondamental, soit réaffirmé au cours d'une cérémonie accompagnant l'acquisition de la citoyenneté canadienne. On marquerait ainsi officiellement l'entrée d'une personne au sein de la société québécoise, lui rappelant ses droits et obligations et rattachant clairement la langue à la citoyenneté québécoise (*ibid.*, p.22).

¹⁵ C'est une erreur par trop répandue que de penser les groupes ethniques comme homogènes quand ils sont en fait traversés par de multiples différences sociales liées à l'âge, au sexe-genre, à la classe, aux croyances, etc. Dans ce sens, le monisme auquel certains tiennent tant est menacé tant de l'intérieur des frontières que de l'extérieur.

2008), le dépôt du Projet de Loi 94 « ...établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements » (2010), puis, en 2013, le projet de Loi 60, *Charte des valeurs québécoises*.

Un terreau propice à l'éclosion de la laïcité

À bien y penser, le choix de la laïcité comme valeur centrale se comprend parfaitement à l'intérieur de la dynamique constitutive des frontières, dans un contexte marqué par la montée des fondamentalismes, la politisation du religieux, la division entre *the West and the Rest*, exacerbée depuis les attaques du 11 septembre 2001 et la riposte occidentale. La laïcité a la cote en France, alors que l'idéologie multiculturelle a du plomb dans les ailes, même dans les pays où elle s'était implantée - ses adversaires lui imputant la mal-intégration des jeunes issus de l'immigration (*home-grown terrorism*). On la rejette également au nom de l'égalité sexuelle, désormais présentée comme une valeur inhérente aux sociétés occidentales.

Plusieurs facteurs spécifiques au Québec viennent renforcer ce choix. D'abord, les élites intellectuelles et politiques du Québec sont depuis longtemps défavorables au multiculturalisme, perçu comme une idéologie communautariste définie de surcroît par le gouvernement de Pierre Trudeau dans le but d'occulter les statuts différenciés des minorités ethnico-nationales au Canada. Deuxièmement, ces élites sont fortement influencées par le modèle français, en vertu des échanges et des liens étroits qui se sont tissés entre la France et le Québec. Aussi observe-t-on dans certains milieux une évolution vers un modèle républicain, accompagnée d'un discours sur un espace civique commun. Et puis, nous rappelle-t-on, la laïcité fait partie de notre histoire (surtout depuis la Révolution tranquille ajouterai-je, avec quelques rares apparitions antérieures) ; aussi peut-elle être invoquée comme caractéristique authentique du Québec. Quatrièmement, dans une société encore traumatisée par son passé religieux et l'emprise de l'Église catholique, la définition d'un espace public laïc est fort attractif. Il a fallu se battre pour accéder à la laïcité, nous sommes enfin laïcisés, et par conséquent notre société tout entière doit l'être. Enfin, cette évolution vers la laïcité se conjugue à un autre pôle identitaire -

récent lui aussi -, l'égalité sexuelle. En effet, au Québec, comme en Turquie d'ailleurs, (Kandiyoti, 1989 : 13), l'émancipation des femmes fait partie de la construction de la nouvelle nation : « ...Pas de libération du Québec sans libération des femmes, pas de libération des femmes sans libération du Québec », peut-on lire dans le Manifeste des femmes québécoises (1970). On comprend alors la réaction quasi-viscérale des Québécois.es face à des comportements qui remettraient en question les acquis de la Révolution tranquille et la transformation des RSS et des RSE qui l'ont accompagnée.

*Sous le couvert de la laïcité ouverte,
le pluralisme normatif fait une réapparition*

Les débats autour des accommodements raisonnables laissent entrevoir une nette opposition entre deux définitions de la laïcité, lesquelles ne furent pas sans provoquer une double inquiétude, face au pluralisme chez les uns, et face à son rejet, chez les autres.

*i) La Commission Bouchard-Taylor :
une laïcité ouverte...aux accommodements*

Dans le rapport de la Commission Bouchard-Taylor, les coprésidents proposent un modèle de laïcité ouverte¹⁶ (aux accommodements et au pluralisme) parce que « Ce modèle réalise le mieux les quatre principes de la laïcité : respect de l'égalité morale des personnes, liberté de conscience et de religion, autonomie réciproque de l'Église et de l'État et neutralité de l'État ». Alors que les deux

¹⁶ Si, dans certains États, le concept de laïcité rend possibles des manifestations publiques du phénomène religieux qui ailleurs ne seront pas tolérées, il ne faut pas y voir « une situation plus ou moins « pure » de la laïcité mais (...) une interprétation différente de celle-ci par les acteurs sociaux. Théoriquement, les deux attitudes sont possibles dans un contexte laïque mais la seconde est nettement plus restrictive et dénote une grande inquiétude de l'État face aux différences qui se manifestent dans l'espace public. (...) on peut donc discerner différents types de laïcité, allant de la plus assimilatrice à la plus intégrationniste » (Milot, 2002).

premiers principes correspondent à des finalités profondes, les deux autres se transposent dans des structures institutionnelles qui permettent de réaliser ces finalités. Ce sont des moyens et non des fins en soi, qui se traduisent par la séparation de l'Église et de l'État et la neutralité de l'État à l'égard des religions et des convictions profondes séculières. » (2008, Chapitre VII, p.131-155).

Les coprésidents rejettent l'interdiction pour les agents de l'État de porter des signes religieux (sauf dans certains cas), à cause de son double prix, la restriction de la liberté de conscience et de religion des personnes visées et, éventuellement, l'égalité dans l'accès aux emplois de la fonction publique et parapublique. Ils choisissent aussi ce modèle parce qu'il s'inscrit dans l'Histoire du Québec (un argument que reprennent les deux camps) et parce qu'il débouche sur l'ouverture au pluralisme.

ii) Quelle laïcité pour le Québec?

La question 'Quelle laïcité pour le Québec?' résume en grande partie les discussions passionnées, et quelquefois acerbes, qui ont cours depuis le rapport Bouchard-Taylor, comme en témoignent les vifs échanges entre les défenseurs de la laïcité ouverte et ceux de la laïcité (stricte; à la française) ¹⁷. Parmi les opposants à la « laïcité ouverte » (au pluralisme normatif et aux accommodements), on retrouve, entre autres, le MLQ (mouvement laïque québécois, qui fait partie de la Coalition laïque québécoise, CLQ), le Collectif citoyen pour l'égalité et la laïcité (CCIEL), le Conseil du Statut de la femme (CSF), le PQ et Sisyphe. Parmi ses défenseurs, Québec Solidaire (QS); la Commission des droits de la personne (CDP) et la Fédération des femmes du Québec (FFQ). À noter que les pour et les contre n'opposent pas les Québécois d'ethnicité canadienne-française aux Autres Québécois. Dans chaque camp, se trouvent des immigrants (souvent en provenance de pays où

¹⁷ La laïcité au Québec se présente sous des traits différents de la laïcité française. Cette dernière, en opposition avec un clergé allié à l'Ancien régime, visait à instaurer un nouvel ordre social, alors que la laïcité québécoise peut s'appuyer sur une tradition démocratique bien établie. En France, la laïcité est une valeur que l'on défend, alors qu'au Québec, elle constitue une pratique qui n'a pas toujours porté son nom.

les Islamistes tendent à s'imposer) et des non-immigrants¹⁸, des minorités ethniques et des majoritaires. De même, la gauche est divisée, comme le sont les féministes, les politiciens et les intellectuels.

Pour les opposants, il faut proclamer le caractère laïc de l'État québécois dans un texte officiel, éliminer le vide juridique et parer à l'érosion de l'espace public. Il faut développer un cadre laïc permettant aux citoyens d'interagir dans un espace commun au-delà de leurs croyances et de leurs convictions. Ce cadre constitue le seul moyen de construire un lien social fondé sur le partage de valeurs communes¹⁹. Tout signe religieux ostentatoire²⁰ doit être interdit dans les institutions publiques.

Chez les défenseurs de la laïcité ouverte, la CDP avait affirmé, dans un avis émis en 2005 et rédigé par Me Bosset que « [L]'obligation d'accommodement raisonnable, sans contrainte excessive, est inhérente au droit à l'égalité tel que ce dernier est conçu et appliqué par les tribunaux québécois et canadiens depuis deux décennies²¹ ». Cette interprétation tient compte de trois aspects importants :

¹⁸ D'ailleurs, pour le MLQ, il ne s'agit pas d'une affaire d'immigration (ce qui est souvent juste) car le MLLF (Mouvement laïque de langue française) existait pendant les années soixante. Il s'agit plutôt de la défense d'une certaine hiérarchisation des droits et du rejet d'une approche découlant implicitement de la philosophie des accommodements religieux. Il vaudrait mieux d'aménager de manière laïque les lois et les normes quitte à ce que les tribunaux puissent les invalider s'ils sont vraiment discriminatoires... (Henri Laberge, 2008).

¹⁹ Position qui n'est pas sans se rapprocher du monisme...

²⁰ Par ailleurs, il existe une nuance entre des signes religieux ostensibles et ostentatoires. Les signes ostensibles sont visibles, on ne tente pas de les cacher. Par contre, les signes ostentatoires sont ceux sur lesquels on cherche à attirer l'attention. La principale différence entre les deux termes repose sur la notion de volonté de parader - ostentatoire - au profit de la simple notion de visibilité - ostensible.

²¹ Elle inspire les pratiques de gestion de la diversité suivies par de nombreuses institutions, publiques comme privées. Cette obligation s'inscrit également dans le cadre des politiques d'immigration et d'intégration du Québec. En matière religieuse, l'application de la notion d'accommodement raisonnable, sans contrainte excessive, pose des questions auxquelles la Commission est parfois confrontée dans l'exercice de ses responsabilités. Nous avons cherché ici à circonscrire la portée et les limites de cette obligation en pareille matière (*ibid.*).

1. Les droits et libertés garantis par la Charte québécoise (1975) le sont à tous les citoyens, indépendamment de leur appartenance ou non à un groupe minoritaire.
2. L'égalité de fait ne signifie pas toujours l'égalité de traitement. Il faut parfois des traitements différentiels pour respecter l'égalité entre les personnes.
3. Les accommodements raisonnables se font sur la base de droits individuels. Ils ne constituent pas des droits collectifs reconnus aux groupes religieux ²².

Un peu plus tard, lors du dépôt du projet de loi 94 en 2010, les divergences entre les élites intellectuelles sont précisées dans deux Manifestes défendant des points de vue opposés. Dans leur *Manifeste pour un Québec pluraliste* déposé en février 2010, un groupe composé principalement d'universitaires la que l'option pluraliste est conforme aux exigences de la vie en commun dans une société plurielle et aux orientations sociopolitiques du Québec. Cette vision est actuellement fragilisée par la place qu'occupent le nationalisme conservateur et la laïcité stricte dans le débat public. Suivra en mars 2010 la riposte sous forme de la *Déclaration des Intellectuels pour la laïcité : Pour un Québec laïque et pluraliste*, où l'on affirme que la laïcité est une condition du pluralisme, qu'elle fait partie de l'histoire du Québec et que la neutralité de l'État comporte des exigences.

En mai 2010, à l'occasion du colloque «Égalité et laïcité, quelles perspectives ?» organisé à Montréal (Grande bibliothèque) et à Québec (Musée de la civilisation) par le Collectif citoyen pour l'égalité et la laïcité (CCIEL), en collaboration avec le CSF et le Consulat général de France, l'on assiste à une vigoureuse défense de la laïcité stricte. Présenté sur le site internet *Poste de Veille*, site qui prétend être «pour la liberté, contre la charia», ce colloque réunirait « le camp des *anti-inter/multiculturalistes*, soit ceux qui s'opposent à la laïcité "ouverte" promue par le gouvernement Charest, la Commission des droits de la personne du Québec, *La Presse*, les signataires du Manifeste pour un

²² On y suggère de recourir à la notion d'accommodement raisonnable d'une façon qui tienne compte notamment du rôle que joue l'accommodement raisonnable comme véhicule d'intégration sociale...

Québec pluraliste - qualifié de « raciste et antiféministe » notamment par Louise Mailloux (l'une des conférencières au colloque) - et d'autres. Il n'y a pas unanimité de vues à l'intérieur de ce camp, mais tous s'opposent à la laïcité ouverte ». Y participent notamment Djemila Benhabib, essayiste et militante féministe (Prix international de la laïcité 2012) et de Caroline Fourest, récipiendaire du prix national de la laïcité 2005 pour *Tirs croisés. La laïcité à l'épreuve des intégrismes juif, chrétien et musulman* et du Prix du livre politique 2006 et prix Jean-Zay - Laïcité et République 2006 pour *La Tentation obscurantiste*.

Rapports sociaux ethniques et rapports sociaux de sexe

[Retour à la table des matières](#)

Dans les débats précédents, les contre brandissent haut et fort l'égalité des sexes, les défenseurs de la laïcité ouverte étant souvent perçus comme y étant peu sensibles pour ne pas dire carrément antiféministes. Or dans le débat autour des accommodements raisonnables, deux organismes féministes primordiaux, le CSF et la FFQ, ont adopté des positions antagoniques ²³.

Is multiculturalism bad for women?, version québécoise

Comment expliquer une opposition qui ne repose pas cette fois-ci sur des attitudes divergentes quant aux rapports de sexe? Dans son avis en mars 2011, « Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », le CSF rejette la « laïcité ouverte » parce que « cette façon de concevoir les relations entre l'État et la religion nous paraît impuissante à préserver les valeurs identitaires québécoises et à susciter l'adhésion de toutes et tous au pacte citoyen

²³ Pour une analyse approfondie ..., voir Caroline Jacquet 'Féminisme, laïcité et libéralisme identitaire' au Québec (2007- 2015)', communication prononcée au colloque Cultural Diversity and Liberal Democracy : Models, Policies and Practices, organisé par l'École des Affaires publiques et internationales du collège Glendon, Université York, le 19 avril 2016.

en raison de son étroite parenté avec le multiculturalisme, une doctrine expressément rejetée au Québec au profit de l'interculturalisme (CSF, 2011, p. 63) ». Le multiculturalisme, adopté dans les pays anglo-saxons, est dorénavant décrié par tous : Merkel en Allemagne, Cameron en Angleterre, les Français, les Néerlandais, les Australiens, et bien d'autres (*ibid.*, p.65).

On y lit également que la « laïcité ouverte », en accord avec le multiculturalisme, autorise les manifestations religieuses dans les institutions publiques. Elle demande à la société majoritaire de s'accommoder et de tolérer les multiples manifestations ethniques, culturelles et religieuses au sein des institutions étatiques. Elle nourrit la fragmentation citoyenne en mettant l'accent sur les différences entre les personnes, plutôt que sur ce qui les unit : leurs valeurs communes et leur engagement à les respecter :

Or, le Québec se distingue sur le continent par sa langue et sa culture; son besoin de cohésion est vital. Cela n'a rien à voir avec le repli sur soi, mais tout à voir avec le respect de soi. La « laïcité ouverte » fait en sorte que le Québec s'efface devant l'autre, soi-disant pour l'accueillir. C'est oublier que le Québec n'est pas une auberge espagnole. L'identité québécoise est unique. Vivre au Québec, ce n'est pas vivre en Alberta, en Ohio, à Toronto. Être citoyenne, citoyen du Québec, c'est connaître et partager des valeurs communes (ibid., p. 66).

Cette position contraste avec celle de la FFQ présentée dans son mémoire à l'occasion du Projet 94. Bien que les deux organismes prennent soin de se distancier du multiculturalisme (mais c'est une autre histoire), la FFQ n'associe pas la laïcité ouverte au multiculturalisme et la revendique comme un modèle souhaitable d'intégration, interculturelle. Les accommodements raisonnables constituent une pratique en continuité avec ce modèle, qui reste à préciser. On y souligne que les femmes rencontrées lors des tournées à travers le Québec ont alerté la FFQ sur la forte préférence parmi la population québécoise (lire de souche) pour le développement de politiques d'assimilation, lesquelles sont problématiques à maints égards (Commission Bouchard-Taylor). Une partie de la réaction

négative face aux accommodements naitrait de ce désir absolu d'assimilation.

Bref, le désaccord ne porte pas sur l'attitude face aux inégalités sexuelles, que récuse les deux organismes féministes. Le différend s'enracine plutôt dans leur conception normative des rapports sociaux ethniques, de ce qu'ils devraient être, d'où les deux formes de laïcité choisies. Alors que le CSF rejette une « laïcité ouverte qui ferait en sorte que le Québec s'efface devant l'autre », la FFQ « ... vise l'intégration dans une orientation pluraliste où il y a co-construction de la société québécoise ». Pour les premières, la « laïcité ouverte » mettrait l'accent sur la différence, provoquant la fragmentation citoyenne et l'abandon des valeurs communes. Pour les secondes, elle renvoie au choix d'une citoyenneté pluraliste et au rejet de l'assimilationnisme et autres pratiques d'exclusion.

Or, les rapports sociaux de sexe servent ici d'écran aux rapports sociaux ethniques. Car il s'agit bien de la transformation, ou de la non-transformation, des rapports de pouvoir entre la majorité et les minorités ethniques, d'une lutte où l'institutionnalisation du pluralisme normatif constitue l'enjeu majeur. On y retrouve l'équivalent québécois du débat américain « *Is multiculturalism bad for women* » (Okin, 1999) avec toutes ses failles : homogénéisation et essentialisation des groupes sociaux qui sont en fait traversés par la diversité et le conflit, occultation des rapports de pouvoir, vision communautariste du multiculturalisme, recours instrumental à la défense de l'égalité sexuelle. À quoi s'ajoute, dans le cas présent, la construction d'un Nous québécois interculturel ou laïc se définissant en opposition au multiculturalisme *Canadian*, à l'intérieur d'un processus où chacun diabolise l'Autre ²⁴.

Cette divergence concernant la définition de la communauté sociétale québécoise et les rapports de pouvoir qui s'y exercent caractérisera les débats entourant le projet de Loi 60, *Charte des valeurs québécoises* devenue par la suite *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*. J'ai

²⁴ Les Québécois rejetant un pluralisme débridé alors qu'au Canada anglais l'on véhicule souvent une conception négative du nationalisme québécois réduit à une dimension ethnique (Winter, 2011).

exprimé ma position en signant le Mémoire *Pour la laïcité, contre le Projet de loi 60* présenté à la commission des institutions siégeant en janvier 2014, où les auteurs et signataires expliquaient pourquoi « le passage à une conception plus exclusive de la laïcité est en rupture avec le modèle québécois de laïcité » (p.5), y rappelant notamment que le modèle québécois s'enracine dans l'histoire du pluralisme culturel et structurel canadien et québécois. On y lit également « que ni les arguments fondés sur le « devoir de réserve » des employés publics ni les arguments s'appuyant sur l'égalité entre les hommes et les femmes ne parviennent à rendre l'interdiction des signes religieux visibles acceptables » (p.4). Au sujet de ce dernier enjeu, l'on soutient que l'idée même d'une alliance historique entre laïcité et féminisme est illusoire, comme l'indique le cas français. D'ailleurs, comme le soulignait à juste titre l'historienne Micheline Dumont :

Bref, les rapports ne sont pas aussi nets qu'on voudrait le croire, entre les droits des femmes et la laïcité. La question n'est pas aussi simpliste. Au-delà du conflit entre la religion et la laïcité, se profile la domination des institutions patriarcales. Si elles ont pu être légèrement modifiées depuis un siècle, on le doit aux efforts des mouvements féministes et nullement à quelque vertu secrète de la laïcité...Je ne suis pas contre la laïcité. Elle est certes une donnée importante dans la vie démocratique. Mais on ne me fera pas avaler qu'elle est une garantie pour les droits des femmes (FFQ, 2011).

Car l'égalité des sexes se rattache à l'abolition des rapports sociaux constitutifs des catégories hiérarchisées et différenciées de sexe. Rappelons enfin que la Charte n'a jamais vu le jour, le Parti Québécois ayant été défait aux élections d'avril 2014, alors que le PLQ obtenait 70 sièges, contre 30 pour le Parti québécois, 22 pour la Coalition avenir Québec et 3 pour Québec solidaire. Comme on l'écrivait dans *La Presse* du 07 avril, « Les Québécois ont choisi de faire un grand ménage du printemps... ».

*Ethniques et de sexe :
des rapports qui s'articulent et se renforcent mutuellement*

Comme on l'a montré à la section précédente, les membres d'une catégorie sociale ne partagent pas nécessairement le même point de vue. Beaucoup de femmes immigrantes par exemple défendent la laïcité et le projet d'une Charte alors que d'autres s'y opposent. On aurait tort également d'envisager le Nous et le Eux comme deux groupes en tout dissemblables, le premier où triompherait l'égalité des sexes et l'autre, d'où elle serait complètement absente. Les rapports sociaux de sexe traversent l'ensemble des collectivités, y compris les majoritaires, comme l'a dévoilé la prise de parole, au Québec et dans le reste du Canada, des femmes violées qui avaient tu leur agression ²⁵. Ces pôles sont tous deux composés de sous-groupes aux opinions divergentes, qui forgent des alliances au-delà des frontières. Qui plus est, cette simplification mensongère engendre un double dérapage : une distorsion outrancière d'une part, qui amène à penser les Musulmans au Québec comme des hommes qui lapident leurs femmes ²⁶ et à conforter l'assimilationnisme, en dépit des nombreuses critiques dont elle fait l'objet. D'autre part, voulant corriger cette manipulation de la critique féministe, d'autres glorifient la liberté de choix, réduisent le port de la burqa à une décision relevant uniquement du libre arbitre (faculté qu'a la volonté de s'autodéterminer), taisent les inégalités sexuelles chez les minoritaires, réprimandent les féministes qui en parlent et enjoignent quelquefois les femmes des groupes minoritaires à se taire, pour éviter d'alimenter l'islamophobie des majoritaires. Dans les deux cas, les perdants, ce sont les femmes et les minorités ethniques, car le droit à l'égalité sexuelle et le droit à l'égalité culturelle sont tous deux bafoués.

²⁵ Voir le hashtag #BeenRapedNeverReported et le mot-clic #Agressionsnondénoncées.

²⁶ On se souviendra que le 25 janvier 2007, ce village de 1301 citoyens situé près de Grand-Mère, s'est doté de «normes de vie» qui interdisent formellement de lapider les femmes, de les exciser et de se promener à visage couvert.

***Le pluralisme :
un enjeu de luttes... inachevées***²⁷

[Retour à la table des matières](#)

Dans un monde caractérisé par la montée des fondamentalismes, du monisme avec son obsession d'homogénéité et la crispation identitaire des majoritaires, l'institutionnalisation d'une démocratie pluraliste, un « mode d'exercice du pouvoir et une pratique de résolution des conflits qui implique la renonciation à imposer par tous les moyens [...] sa propre vérité et ses propres valeurs » (Simon, 2001, p. 103), son institutionnalisation dis-je, s'avère ardue. L'option pluraliste - qui se décline sous divers modes, multiculturalisme, interculturalisme, laïcité ouverte -, demeure contestée et sa défense, toujours ardue. Et encore faudra-t-il dépasser la version libérale d'un inter/multiculturalisme édulcoré qui se contente de louer la diversité et l'appréhender à l'intérieur d'un contexte fourni par l'impérialisme et l'histoire coloniale et postcoloniale (Gilroy, 2004:2). L'on envisagera alors le pluralisme non plus comme un discours d'ordre philosophico-légal avec sa prétention à l'universalité et à la neutralité, mais en fonction de son antithèse, laquelle postule l'existence d'un ordre politico-historique asymétrique (Foucault, 2003), ancré dans des rapports de pouvoir au sein desquels se constituent des groupes racialisés et ethnicisés qui luttent pour des intérêts matériels et idéels, dont la définition des frontières et des identités collectives (Juteau, 2002).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Anonyme. (1971 1970]. *Manifeste des femmes québécoises*, Montréal, Éditions l'Étincelle.

Baubérot, J. et M. Milot (2011). *Laïcités sans frontières*, Paris, Seuil.

Bouchard, G. et Taylor, C. (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*. Rapport de la commission de consultation sur les pratiques

²⁷ Pour des écrits récents sur l'option pluraliste, voir Leroux (2016) et Montpetit (2016).

d'accommodement reliées aux différences culturelles, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

_____ (2008). Rapport Bouchard-Taylor– Pourquoi la laïcité ouverte ?, *Le Devoir*, 8 mai, 2008.

Bouchard, L. (1996). « Discours d'assermentation prononcé par le premier ministre du Québec, monsieur Lucien Bouchard », dans *Assermentation du premier ministre, M. Lucien Bouchard, et des membres du Conseil des ministres, le lundi 29 janvier 1996*, www.bibliotheque.assnat.qc.ca/

_____ (1998). Notes pour une allocution du Premier ministre du Québec, Monsieur Lucien Bouchard, à l'inauguration de la semaine québécoise de la citoyenneté, 6 novembre, 1998, Place des Arts.

Charte des droits et libertés de la personne (1975).

Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française (Commission Larose, 2001). *Le français, une langue pour tout le monde*, www.etatsgeneraux.gouv.qc.ca.

Commission des droits de la personne et de la jeunesse (2005). *Réflexion sur la portée et les limites de l'obligation d'accommodement raisonnable en matière religieuse*. Avis rédigé par Pierre Bosset, Montréal, CDP

Conseil des relations interculturelles. (1997). *Un Québec pour tous ses citoyens : Les défis actuels d'une démocratie pluraliste*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec.

Conseil du statut de la femme (2011). *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes- Avis*, Québec, CSF.

Déclaration des Intellectuels pour la laïcité : Pour un Québec laïque et pluraliste, *Le Devoir*, 16 mars 2010.

Dumont, M. (2011). « La laïcité et les droits des femmes », Fédération des femmes du Québec, www.ffq.qc.ca/2011/04/la-laicite-et-les-droits-des-femmes/

Fédération des femmes du Québec (2010). *Mémoire sur le Projet de Loi 94*. Dans le cadre de la Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 94, Loi établissant les balises encadrant les

demandes d'accommodement dans l'administration gouvernementale et dans certains établissements.

Foucault, M. et al. (2003) reprint. *Society Must be Defended*. Lectures at the College de France, 1975-76. Picador. Traduit de *Il faut défendre la société* (1980-1988), Paris, Gallimard.

Gilroy, P. (2004). *After Empire : Postcolonial Melancholia*, Londres, Routledge.

Gouvernement du Québec (1978). *La politique québécoise du développement culturel*.

_____ (1981). Autant de façons d'être québécois. *La politique québécoise du développement culturel* (1978).

_____ (1991). *l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*

_____ (2000). MRCI, Forum national sur la citoyenneté et l'intégration.

Hall, S. (1985). « Signification, représentation, ideology : Althusser and the post-structuralist debates », *Critical Studies in Mass Communications*, vol. 2, no 2, p. 91-114 (2012). « Signification, représentation, idéologie; Althusser et les débats poststructuralistes », *Raisons politiques*, vol. 4, n° 48, p. 131-162.

Juteau, D. (2015). *L'ethnicité et ses frontières*, Deuxième édition revue et mise à jour, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

_____ (2002). « The Citizen makes an entrée. Redefining the national community in Quebec, *Citizenship Studies*, vol. 6, n° 4, p. 441-458.

Kandiyoti, D. (1989), «Women and the Turkish State: political actors or symbolic pawns ? », dans N. Yuval-Davis et F. Anthias (dir.), *Woman- Nation-State*, London, Macmillan, p. 126-150.

Leroux, G. (2016). *Défense et liberté*, Montréal, Boréal.

Manifeste pour un Québec pluraliste, Le Devoir, 03 février 2010.

Mémoire (2014). *60 chercheurs universitaires pour la laïcité, contre le projet de loi 60*, Présenté à la Commission des institutions le 22 janvier 2014,

www.fp.ulaval.ca/fileadmin/philo/documents/faculte/personnel/professeurs-reguliers/jocelyn-maclure-laicite.pdf

Montpetit, É. (2016). *In defense of pluralism*, Cambridge University Press.

Milot, M. (2002). *Laïcité dans le nouveau monde : le cas du Québec*/ préface de Jean Baubérot. Turnhout, Brepols.

_____ (2008). *La Laïcité*, Montréal, Novalis.

Okin, S. (1999). *Is multiculturalism bad for women ?* Princeton University Press.

Projet de loi n°94 (2010). *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements*, MCCI.

Projet de Loi 60 (2013). *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*, Gouvernement du Québec.

Riot-Sarcey, M. (1994). « De l'historicité du genre citoyen », dans H. U. Jost, M. Pavillon et F. Valloton (dir.), *La politique des droits. Citoyenneté et construction des genres aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Kimé, p. 43-53.

Simon, P.J. (2001). « Pluralisme », *Pluriel Recherches*, no 8.

Sisyphé, *Un regard féministe sur le monde*. Sisyphé.org

Vallières, Pierre (1967). *Nègres blancs d'Amérique. autobiographie précoce d'un « terroriste » québécois*. Montréal, Éditions Parti pris.

Venne, M. (2000). Éditorial, *Le Devoir*, 22 septembre.

Winter, E. (2011). *Us, Them, and Others : Pluralism and National Identity in Diverse Societies*, University of Toronto Press.

Fin du texte